

020601	Déchets de boulangerie, de confiserie, restes de pâte et de farine	a	X						De provenance industrielle ou artisanale
200199	Substrat de culture de champignons de Paris et autres champignons comestibles	a	X	X					
020299	Coquilles d'œufs	b		X					
200108	Vaisselle jetable "triée"	b	X	X	X				70°C pendant une durée de 60 min. avant le traitement. Alternative: 53°C pendant au moins 24h. Sans altération chimique, sans matières plastiques ou revêtement synthétique Recommandation : vérifier la présence de substances étrangères (plastique, couverts, etc.)
020103	Fibres de coton brut, bois, sisal, chanvre, etc.	a		X					Seulement fibres à l'état naturel (non traitées chimiquement)
020304	Produits défectueux et spécimens de test de l'industrie alimentaire (d'origine végétale)	a	X	X					
020399	Résidus de filtrage provenant de la fabrication de produits alimentaires et d'agrément	a	X						Recommandation : selon les matières, effectuer une analyse des métaux lourds
190809	Déchets d'huile comestible et de graisse comestible, résidus et boues de séparateurs de graisse et d'huile (non traités)	a	X				X		Déchets spéciaux. Utilisables uniquement avec autorisation cantonale. Tenir compte du risque de mélange avec des huiles fossiles. Effectuer un contrôle d'entrée de l'aspect et de l'odeur. Pas de traitement d'huiles et de graisses provenant de points de collecte publics.
020304	Déchets de fruits (oranges, citrons, bananes, ananas, etc.)	a	X	X					Selon la provenance, le matériel peut présenter de fortes teneurs en métaux lourds ou des résidus de pesticides, une analyse des métaux lourds et des pesticides est donc nécessaire.
020304	Glucose, eau sucrée, jus de fruits	a	X						
020304	Levure	a	X	X					
030198	Matières ligneuses résultant de l'écorçage ou du déchetage, restes de bois, sciure, copeaux non pollués, laine de bois, écorce	a		X					Uniquement matériel initial à l'état naturel (uniquement d'origine naturelle, non altéré chimiquement, pas de bois recyclé ou de contreplaqué, sans matières plastiques ou revêtement synthétique)
020304	Marc de café, résultats de la production et de la préparation du café	a	X	X					
020304	Coques de cacao	a	X	X					
025001	Déchets de fromage	a	X						Ne conviennent qu'à la méthanisation en raison de possibles émissions d'odeurs
020103	Herbes	a	X	X					
020304	Matières (végétales) issues de processus de lavage, nettoyage, épiluchage, centrifugation et séparation.	a	X	X					Selon le processus, n'utiliser que du matériel respectant les valeurs limites en métaux lourds, en particulier le nickel et le plomb
020304	Mélasses	a	X						
020501	Sérum de lait et de fermentation, lait contaminé par de la pénicilline, lait écrémé, petit-lait acidulé, perméat du lait (résidus généraux de la	a	X						Contrôler la teneur en sel du sérum. En raison de problèmes d'odeurs, ne pas répartir sur des substrats secs. Dans le cas des boues de lait (précipitées) l'emploi est limité à 20% de la quantité entrante
020106	Fumier d'animaux (abattoirs, cirques, zoos, écuries en dehors du recensement agricole)	a	X	X					
020304	Déchets de meunerie	a	X	X					
030310	Pulpe de papier	a		X					Seulement à partir de bois non traité, pas de pulpe désencrée, teinte, ou provenant du recyclage
020103	Matières retenues dans les grilles de rivières, débris végétaux flottants	b	X	X					Ne pas utiliser de matériel sale
020499	Déchets issus de la presse des betteraves sucrières	a	X	X					
020304	Résidus issus de la production de conserves alimentaires (d'origine végétale)	a	X	X					
020103	Résidus issus de la production d'amidon de pomme de terre, de maïs ou de riz.	a	X	X					
020103	Semences et plants	a	X	X					Ne transformer que du matériel non désinfecté

020301	Boues issues de la production alimentaire (d'origine végétale)	a	X					Les boues précipitées avec du polyacrylamide doivent représenter un maximum de 20% du matériel initial
020304	Déchets de tri et de préparation (champignons, légumes, fruits, etc.)	a	X	X				
200108	Restes de repas provenant de la restauration	b	X		X			Le matériel doit être chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant le traitement. Alternative: à 53°C au minimum pendant 24h. Les restes de repas ne doivent pas provenir de moyens de transports affectés au trafic international (p. ex. déchets de service provenant du trafic aérien). Exemption de l'autorisation OESPA obligatoire pour les restes de repas: installations qui ne traitent que les restes de repas sans élevage sur le même site. Recommandation: contrôler la présence de substances étrangères (plastique, couverts, etc.)
020304	Tabac, poussière, résidus de criblage, feuilles, boue de tabac	a	X	X				Le contact avec le matériel peut conduire à une production de poussière plus élevée (très fine et agressive)
020304	Marc de thé, feuilles de thé, résidus de la production et de la préparation du thé	a	X	X				Durant la méthanisation, contrôler la formation de mousse dans le fermenteur
200108	Produits alimentaires et d'agrément recouverts ou emballés (uniquement d'origine végétale)	a	X	X				Recommandation: vérifier la présence substances étrangères telles que plastique, carton, ficelles etc.
020304	Vinasse	a	X					
070701	Lavure issue de la production de biodiesel	a	X					Déchets spéciaux, autorisation cantonale nécessaire pour leur prise en charge. Des documents de suivi doivent accompagner le transport et doivent être remis. Les déchets spéciaux doivent être annoncés lors de l'importation et de l'exportation (autorisation à demander à l'OFEV)
020103	Plantes aquatiques, roseaux	a	X	X				Sans néophytes envahissants, s'il existe des risques de dissémination http://www.cps-skew.ch/francais/liste_noire
020203	Restes et déchets de laine (non traités)	b	X	X				
020304	Restes de condiments	a	X					Contrôler la teneur en sel du compost/digestat, car le substrat peut présenter une forte concentration en sel
1.4 Matériel initial d'origine animale								
020202	Sang, résidus de séparation des graisses, résidus de poisson, déchets de viande	c	X		X			Uniquement matériel de catégorie 2 et 3 (répartition selon OESPA). Doit être chauffé à 133 °C et à une pression de 3bar pendant 20 min. avant traitement (stérilisation par pression) ; autorisation à demander à l'Office fédéral de
020201	Boues flottantes (abattoir)	c	X		X			Uniquement matériel de catégorie 2 et 3 (répartition selon OESPA), c'est-à-dire, p. ex. matières solides présentes dans les eaux usées d'abattoirs qui ne traitent pas de bovins, chèvres ou moutons. Le matériel doit être chauffé à 133 °C et à une pression de 3bar pendant 20 min. avant traitement (stérilisation par pression) ; autorisation à demander à l'OFAG.
020202	Urine, peaux, soies, plumes, poils (naturels)	b	X	X	X			Le matériel doit être broyé et chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant la transformation. Alternative: à 53°C au minimum pendant 24h. Autorisé pour les plumes: chaulage (avant le traitement) à l'aide de 2-5% d'hydroxyde de calcium
020203	Produits alimentaires et d'agrément recouverts ou emballés (à base de matériaux végétaux ou animaux)	b	X	X	X			Le matériel doit être chauffé à 70°C pendant 60 minutes avant la transformation. Alternative: à 53°C au minimum pendant 24h. Recommandation: vérifier la présence de substances étrangères (plastique, carton, ficelles, etc.)
020299	Contenu des viscères (porc)	a	X					Matériel de la catégorie OESPA 2. Pas d'autorisation nécessaire, mais les dispositions de l'OESPA s'appliquent
020299	Contenu d'estomac	a	X					Matériel de la catégorie OESPA 2. Pas d'autorisation nécessaire, mais les dispositions de l'OESPA s'appliquent
1.5 Résidus de fermentation ou de presse								
020704	Drêche de bière, de malt, de houblon (ainsi que leurs germes, poussières, lie et boue)	a	X	X				
020704	Eau de végétation, eau sucrée	a	X					
190606	Digestat provenant de l'industrie alimentaire	a	X	X				
020304	Noyaux, peaux, mouture	a	X	X				
020704	Marc de fruits, de vigne et d'herbes	a	X	X				
020702	Résidus de la distillation de fruits, céréales ou pommes de terre	a	X	X				Contrôler la teneur en cuivre lors de l'utilisation de chaudières en cuivre
020304	Mouture produite lors de l'extraction du colza, tourteau de colza	a	X	X				

020704	Lie et marc de vin, boue issue de la préparation du vin	a	X	X					
020304	Marc de chicorée, de céréale	a	X	X					Contrôler la teneur en sel du compost/digestat, car le substrat peut présenter une forte concentration en sel
1.6 Autre matériel									
070708 190208	Glycérine provenant de la production de biodiesel à partir d'huile de colza (070708) ou d'huile comestible usagée (190208)	a	X					X	Déchets spéciaux, autorisation cantonale nécessaire pour leur prise en charge. Des documents de suivi doivent accompagner le transport et doivent être présentés lors de celui-ci. Les déchets spéciaux doivent être annoncés lors de l'importation et de l'exportation (autorisation à demander à l'OFEV)
130802	Soap-stock	a	X					X	Déchets spéciaux, autorisation cantonale nécessaire pour leur prise en charge. Des documents de suivi doivent accompagner le transport et doivent être présentés lors de celui-ci. Les déchets spéciaux doivent être annoncés lors de l'importation et de l'exportation (autorisation à demander à l'OFEV)
2 Substrats provenant de la zone agricole (ou de l'agriculture)									
2.1 Engrais de ferme: purin et fumier, produits issus de la séparation du purin, jus de silo									
020106	Lisier - Volaille, cheval (agriculture), bovins, mouton, porc, etc.	a	X						
020106	Fumier - Volaille, cheval (agriculture), bovins, mouton, porc, etc.	a	X	X					
020199	Coulage et jus d'écoulement des silos	a	X						Recommandation: observer la valeur pH, car le matériel peut être très acide, ce qui a une influence sur le produit fini
2.2 "Substances agricoles", déchets, déjections, sous-produits, base légale: LAgr, OEng									
020103	Déchets de taille d'arbres, d'arbustes ou de vigne	a		X					
020103	Biomasse issue de cultures intercalaires (engrais vert, culture dérobée, etc.)	a	X	X					
020103	Résidus et rebuts de récolte (herbe, grain, tubercules, racines, paille, etc.), défauts de production	a	X	X					
020103	Herbe et foin	a	X	X					
020103	Déchets de fruits et légumes (pourris, déchets de tri et de préparation)	a	X	X					
020107	Ecorces, matières ligneuses résultant du déchetage, sciure	a		X					Ne transformer que du matériel initial à l'état naturel (exclusivement d'origine naturelle, non modifié chimiquement, pas de bois recyclé)
020103	Semences et plants	a	X	X					Uniquement matériel non désinfecté
2.3 Matières premières renouvelables (MPR), plantes énergétiques									
020103	MPR (maïs, orge, céréales, betteraves, pommes de terre, roseau de Chine, etc.)	a	X	X					Dans le cadre de la rétribution à prix coûtant (RPC), les plantes énergétiques sont attribuées aux matériaux non agricoles.
3 Matériel auxiliaire									
	Sol fertile			X					Pour l'ensemencement, l'action tampon, la régulation de l'humidité, la liaison des substances nutritives
	Chaux/calcaire			X					Utilisation dans le compostage pour stabiliser la valeur pH
	Sable, glaise, bentonite, poudre de roche			X					Utilisation dans le compostage pour l'amélioration des propriétés physiques